



DECISION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE REGION DE NYON

Séance du 10 décembre 2025 à Givrins

Présidence : Amélie Cherbuin

1. Préavis 58-2025 : Demande de crédit de CHF 280'000 pour soutenir les activités du Casino-Théâtre de Rolle durant la période 2026-2029

Le Conseil intercommunal a décidé :

D'approuver le préavis 58-2025 :

Résultat du vote : accepté par 103 oui, 0 non et 2 abstentions (36 communes oui)

2. Préavis 59-2025 : Demande de crédit de CHF 247'895 TTC pour le financement des courses expérimentales sur la ligne 815 Nyon-Gingins pour l'année d'horaire 2026

Le Conseil intercommunal a décidé :

D'approuver le préavis 59-2025 :

Résultat du vote : accepté par 103 oui, 1 non et 1 abstention (35 communes oui – 1 abstention)

3. Préavis 60-2025 : Etude sur le renforcement des services de proximité dans les villages du nord du district

Le Conseil intercommunal a décidé :

D'approuver le préavis 60-2025 :

Résultat du vote : accepté par 102 oui, 2 non et 1 abstention (35 communes oui – 1 non)

4. Préavis 61-2025 : Demande de crédit de CHF 69'140 pour l'évaluation des retombées économiques médiatiques des évènements culturels

Le Conseil intercommunal a décidé :

D'approuver le préavis 61-2025 :

Résultat du vote : accepté par 93 oui, 10 non et 6 abstentions (30 communes oui – 5 non – 2 abstentions)

5) Préavis 62-2025 : Adhésion de la commune de Chéserex à Région de Nyon

Le Conseil intercommunal a décidé :

D'approuver le préavis 62-2025 :

Résultat du vote : accepté par 108 oui, 0 non et 1 abstention (37 communes oui)

6) Préavis 57-2025 : Budget 2026 :

Le Conseil intercommunal a décidé :

D'approuver le préavis 57-2025 et a refusé l'amendement de la Commission des Finances :

Résultat du vote : accepté par 104 oui, 3 non et 2 abstentions

(35 communes oui – 2 abstentions)

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la municipalité de la commune siège, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou à l'affichage dans le cas de l'article 167.alinéa 4

La Présidente :

A. Cherbuin

La Secrétaire :

M. Bardel

